

Cahier Spécial des Charges

Concession de service : Occupation et animation de la place de la Digue et de la Place Verte de Charleroi pour le Marché de Noël

Procédure ouverte

Pouvoir adjudicateur

ASBL Charleroi CentreVille

Table des matières

A. Nom et adresse.....	4
B. Fonctionnaire dirigeant.....	4
C. Personne de contact	4
A. Offres introduites par des moyens électroniques	6
B. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	7
A. Non-respect du programme d'activités annoncé.....	9
B. Tapage.....	10
C. Non-respect de la clause sur la présence technique via la tenue d'un local	10
D. Non-respect des tarifs des activités annoncés	10
E. Non-respect de l'implantation présentée via les plans	10
F. Non-respect de la thématique « Noël » pour les illuminations et décorations	10
G. Non-respect des aspects d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap	10

**Pour toute information concernant le présent cahier spécial des charges
veuillez contacter :**

Pour la partie technique :

Madame Sophie Colin, Directrice de l'ASBL Charleroi CentreVille
Mail : sophie.colin@charleroi-centreville.com

Pour la partie administrative :

Madame Sophie Colin, Directrice de l'ASBL Charleroi CentreVille
Mail : sophie.colin@charleroi-centreville.com

Réglementation en vigueur

1. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
2. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
3. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
4. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
5. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail ;
7. Directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles ;
8. Règlement général de production de données (RGPD).

Toutes les réglementations, normes et directives mentionnées dans le présent cahier des charges sont à prendre en compte dans leur version révisée.

Partie I. Dispositions administratives

1. Description du projet

Le présent cahier spécial des charges encadre une concession de service. Celle-ci consiste en l'occupation et l'animation de la place de la Digue et de la Place Verte de Charleroi dans le cadre de l'organisation d'un Village de Noël comprenant un marché de produits artisanaux et locaux, une patinoire, des activités pour les enfants... le tout dans une ambiance féérique et reprenant l'esprit de Noël (illuminations, décorations...).

2. Identité du concédant

A. Nom et adresse

Asbl Charleroi CentreVille. 17 Bte. ES03 Boulevard Tirou. 6000 Charleroi

B. Fonctionnaire dirigeant

Sophie Colin, Directrice

C. Personne de contact

Sophie Colin, Directrice

3. Mode de passation

Le mode de passation de la présente concession correspondra à la procédure négociée sans publication préalable.

4. Droit d'accès et sélection qualitative

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

En cas de groupement sans personnalité juridique, chacun des membres de celle ou celui-ci est invité à se conformer et à présenter les documents exigés ci-après dans le cadre de la sélection qualitative.

Dispositions générales pour les soumissionnaires belges et étrangers

Il est demandé au soumissionnaire de remettre dans l'offre un extrait récent du casier judiciaire, le concédant ne pouvant obtenir ce document par ses propres moyens. Le caractère récent de ce document est établi dans la mesure où celui-ci date de moins de 6 mois par rapport à la date de dépôt des offres.

Si le soumissionnaire a déjà fourni les renseignements et documents exigés au cours d'une autre procédure organisée par de l'ASBL Charleroi CentreVille, il n'est pas dispensé de les produire de nouveau dans le cadre de ce marché.

Dans les limites des dispositions relatives au droit d'accès inscrites dans le présent Cahier Spécial des Charges et le respect du principe général d'égalité des soumissionnaires, le concédant se réserve le droit d'inviter les soumissionnaires à expliciter les documents, attestations, etc.

Conformément à la réglementation belge relative aux marchés publics, le concédant, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un soumissionnaire qui a été condamné par le biais d'une décision pénale suite à une infraction relative à son intégrité professionnelle. Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passée en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure.

Est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, sauf exigences impératives d'intérêt général, tout soumissionnaire pour lequel il est établi qu'il a occupé, en tant qu'employeur, des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Capacité financière et économique

Aucune capacité financière et économique n'est demandée pour la présente concession.

Capacité technique

Aucune capacité technique n'est demandée pour la présente concession.

5. Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire à titre comparatif sur le modèle annexé au Cahier Spécial des Charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres sont transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance

Le cas échéant, le soumissionnaire indique dans son offre la partie du marché qu'il a l'intention de sous-traiter, le pourcentage de cette partie ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Format

Le concédant invite le soumissionnaire à introduire son offre et les annexes au sein d'un seul et même fichier.

6. Documents constituant l'offre

Sous peine de nullité, l'offre doit être constituée des documents suivants :

- Le formulaire de soumission dûment complété et signé ;
- Un extrait récent du casier judiciaire ;
- Si mandataire : acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration ;
- Les attestations ou déclarations pour l'ensemble des réglementations, directives et normes auxquelles le matériel sera conforme ;
- Un dossier illustré complet comprenant des photos, croquis, simulations ou tout autre moyen que le soumissionnaire jugera utile de façon que le comité de sélection puisse se faire une idée du projet. Le dossier devra comprendre également :
 - Un plan d'implantation de ses installations ;
 - Un plan de communication et de média ;
 - Une scénographie des différentes places et leurs articulations dans le centre-ville ;
- Un programme prévisionnel d'animations ;
- Un programme d'inauguration du Village de Noël à Charleroi ;
- Une liste prévisionnelle des produits vendus sur place avec les gammes tarifaires ;
- Une liste prévisionnelle des différents partenaires (acteurs locaux) ;
- L'ensemble des indications visant à assurer la présence de toutes les attractions, structures et services relevés comme étant nécessaires à la bonne tenue du marché de Noël et conformément au présent appel.
- Tous les documents demandés dans la description technique ;
- Les documents datés et signés, que le cahier spécial des charges impose de fournir.

7. Dépôt des offres

A. Offres introduites par des moyens électroniques

L'offre DOIT OBLIGATOIREMENT être établie en format informatique.

Les offres sont introduites par des moyens électroniques. La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans l'avis de publication. Ces dernières doivent être envoyées **par le biais de la plateforme électronique e-Procurement.**

Par le seul fait de transmettre son offre, par des moyens de communications électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du Cahier Spécial des Charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le Cahier Spécial des Charges et acceptent d'être liés par ces dispositions. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au Pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier

recommandé dans les 7 jours calendrier précédant la date limite d'introduction des offres.

B. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 43 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

8. Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

9. Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application pour l'attribution du marché :

Description	Pondération (sur un total de 1000 pts)
Appréciation du projet via la réception d'un dossier transmis par le soumissionnaire comprenant l'ensemble des prescrits et obligations au présent marché et une analyse à minima, comme suit, pour les points suivants pour : - 200 Points pour la scénographie et féerie (Respect de la thématique, illuminations et lumière chaudes, décorations, ligne de communication, signalétique, aspects externes, etc.) - 100 Points pour Qualité du programme d'animation en adéquation avec le lieu, les publics variés et ciblés (familles et enfants, personnes âgées, adolescents, jeunes adultes, etc.) et les prescrits tels que décrits dans le présent appel. - 100 Points pour la qualité et confort des aménagements (mobilier, accès PMR, sécurisation des lieux, sanitaires, etc.) - 100 Points pour la qualité et la variété des offres commerciales en complément aux critères minimaux obligatoires. - 100 Points pour la mise en place d'activités à tarifs accessibles à tous.	800
Qualité du plan global de communication	100

Description	Pondération (sur un total de 1000 pts)
Aspects Techniques (Plan de gestion des déchets, installations techniques et de service, mise en place d'un espace dédié et d'une permanence, etc.)	100

10.Choix de l'offre

La cotation des critères d'attribution susmentionnés, sera réalisée par un comité de sélection.

La composition dudit jury sera la suivante :

- L'échevin en charge des Fêtes et du Folklore et un représentant ;
- 1 représentant de l'asbl Charleroi CentreVille ;
- L'Echevin du Commerce ou son représentant ;
- 1 représentant de l'association des commerçants de Charleroi « Shop'In Charleroi » ;

Sur base de l'évaluation de ces critères, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse du point de vue du concédant.

--

Partie II. Dispositions contractuelles

1. Assurances

Le concessionnaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail, en matière d'incendie et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers (dommages indirects) lors de l'exécution du marché (a *minima* du premier jour du montage jusqu'au dernier jour de démontage).

Dans un délai de trente jours calendrier à compter de la conclusion du marché, le concessionnaire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché ainsi que des preuves de paiement des primes.

Ni la ville de Charleroi, ni l'asbl Charleroi CentreVille ne peuvent être tenues responsables des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités. Le soumissionnaire garantit l'asbl Charleroi CentreVille contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

2. Durée

La durée du marché est prévue pour une période du marché de Noël 2025 (du 21 novembre 2025 ou 4 janvier 2026 inclus).

La présente concession est reconductible deux fois (marchés de Noël 2026 et 2027) dans les conditions susvisées.

L'éventuelle (non-)reconduction est visée par la rubrique 12 « Respect des obligations liées à l'appel d'offre » de la partie III du présent cahier spéciale des charges.

3. Lieu de prestation

Les différentes prestations se dérouleront :

- Place de la Digue à 6000, Charleroi ;
- Place Verte à 6000, Charleroi.

4. Pénalités spéciales

Le « soutien financier » ainsi que le « respect des obligations liées à l'appel d'offre » sont encadrés respectivement par les rubriques 11 et 12 de la partie III du présent cahier spéciale des charges. Dans le cadre de la présente concession, le concédant se réserve le droit d'appliquer des pénalités spéciales, dans le cas où le concessionnaire ne respecterait pas ses engagements/obligations. Dans le cas où un accord entre le concessionnaire et l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi, différent de ce qui avait été proposé dans l'offre, cet accord primera systématiquement et devra être respecté. Les pénalités seront prélevées dans un premier temps sur le défraiement partiel repris sous la rubrique « soutien ».

Il s'agit notamment de :

A. Non-respect du programme d'activités annoncé

En cas de non-respect des activités annoncées (ou convenues avec l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi), l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

B. Tapage

Pour chaque jour où un tapage (diurne et/ou nocturne), tel que défini en clauses techniques, est constaté, l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

C. Non-respect de la clause sur la présence technique via la tenue d'un local

En cas de non-respect des activités annoncées (ou convenues avec l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi), l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

D. Non-respect des tarifs des activités annoncés

En cas de non-respect des tarifs des activités annoncées (ou convenus avec l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi), l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

E. Non-respect de l'implantation présentée via les plans

En cas de non-respect de l'implantation présentée via les plans (ou convenue avec l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi), l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

F. Non-respect de la thématique « Noël » pour les illuminations et décorations

En cas de non-respect de la thématique « Noël » pour les illuminations et décorations proposée dans l'offre (ou convenue avec l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi), l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

G. Non-respect des aspects d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

En cas de non-respect des aspects d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (ou convenus avec l'ASBL Charleroi CentreVille et/ou un représentant de la Ville de Charleroi), l'ASBL Charleroi CentreVille pourra infliger une pénalité de 1.000,00 €.

5. Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

Le concessionnaire demeure responsable envers le concédant lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le concédant ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Le concessionnaire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du concédant.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du concédant avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

6. Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque le concessionnaire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, ce concessionnaire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque le concessionnaire ou sous-traitant est informé :

- soit par le concessionnaire ou par l'autorité concédante selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, le concessionnaire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

7. Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque le concessionnaire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, ce concessionnaire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou

de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque le concessionnaire ou sous-traitant est informé :

- soit par le concessionnaire ou par l'autorité concédante selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, le concessionnaire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel le concessionnaire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

8. Actions judiciaires

Tous les litiges résultant de l'existence de l'interprétation, de l'exécution de l'arrêté royal du 22 juin 2017 et du présent Cahier Spécial des Charges sont de la compétence des Tribunaux du siège de l'ASBL Charleroi CentreVille.

Partie III. Exigences techniques

1. Conception

Le soumissionnaire devra remettre, obligatoirement, une offre qui occupera à minima l'entièreté de la Place de la Digue et de la Place Verte avec des structures fixes et mobiles.

Le Soumissionnaire devra réaliser, obligatoirement, une scénographie basée sur la féerie des fêtes de fin d'année et l'esprit de Noël qui devra être réfléchi et mise en place pour chaque site.

Le soumissionnaire devra porter, obligatoirement, une attention particulière aux décorations (lumineuses et autres), à l'ambiance musicale du site afin que ces dernières puissent être en rapport avec les festivités.

Le soumissionnaire devra proposer, obligatoirement, une réflexion afin de créer un lien entre les deux sites, notamment en recourant à la signalétique, à des animations, etc. afin de renforcer l'esprit féérique de la fin d'année et le caractère commun de l'organisation.

Sur l'ensemble des espaces, le soumissionnaire s'assurera que les structures installées soient ouvertes sur l'environnement extérieur et les commerces. Le soumissionnaire devra aménager l'espace de manière agréable et confortable, dans le respect du thème des fêtes de fin d'année, des lieux et des différents publics cibles comprenant toutes les tranches d'âges.

Le soumissionnaire intégrera, obligatoirement, au cœur de ces infrastructures différents espaces de détente : bancs, tables et chaises pour se restaurer, en phase également avec la thématique.

Le soumissionnaire apportera un soin particulier à articuler ses aménagements de façon à permettre un accès facile aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Le soumissionnaire intégrera, obligatoirement, des cabines sanitaires, dont 1 accessible également aux personnes à mobilité réduite, seront prévues sur place par le soumissionnaire, sur chaque site.

Le soumissionnaire intégrera, obligatoirement, un baby-corner, comprenant un coin allaitement et un espace change pour les bébés qui sera prévu sur la Place Verte. Celui-ci sera identifiable via une signalétique en adéquation avec celle mise en place sur les deux sites.

Le soumissionnaire développera, obligatoirement, un programme d'animations complet pour tout le public. L'élaboration de ce programme intégrera des prestations proposées par le monde associatif (commerçants, folkloriques, socio-économiques, etc.) et veillera à respecter les aspects féériques de l'événement.

Le soumissionnaire portera une attention particulière aux tarifs des activités effectivement payantes sur le Marché de Noël afin d'en rendre l'accès possible au plus large public.

Les horaires du Village de Noël à respecter sont les suivants : du dimanche au mercredi de 11h30 à 20h00, le jeudi de 11h30 à 21h, le vendredi et le samedi de 11h30 à 23h.

Le soumissionnaire procédera, obligatoirement, à des contrôles portant sur le niveau sonore de la musique pour éviter tout désagrément avec les riverains et tout tapage nocturne et/ou diurne comme défini dans le RGP. Il constituera un registre de données enregistrées.

Le soumissionnaire prendra en charge l'animation sonore des marchés de Noël. Cette animation sera professionnelle et devra renforcer le caractère féérique des fêtes de fin d'année. Elle devra accompagner les éventuelles activités et animations et une attention sera portée pour que des communications importunes ou promotionnelles n'empiètent pas sur l'ambiance générale du lieu.

Une présence technique, obligatoire, via la tenue d'un local, devra être assurée sur le Village de Noël par le soumissionnaire et ce, durant toute la durée de l'événement. Ce local pourra également servir de « point information » pour en simplifier la gestion.

Au terme de l'événement, un rapport d'activités comprenant des données quantifiées et qualifiées devra être présenté lors de la réunion d'évaluation qui sera organisée dans le mois qui suit de ladite organisation.

Les lieux proposés à l'événement sont les suivants :

Place de la Digue :

« Le Village de Noël » : Exploitation et animation de la Place de la Digue avec :

- L'intégration de chalets en bois et d'espaces portés par des producteurs locaux, des artisans ou tout autre activité hors HORECA à concurrence d'au moins 1/3 des occupation minimum obligatoirement.
- Identification commune et cohérente avec la thématique de chaque chalet (signalétique, décoration...)
- Arche de bienvenue à l'entrée du Village de Noël
- Illuminations et décorations de Noël afin de « créer une expérience féérique » via une qualification de l'espace globale pour garantir un aspect féérique sur le site et en respect avec la présence des commerçants présents.
- Une attention particulière sur la vision « extérieure » au site du Marché de Noël.

Place Verte :

Exploitation et animation de la Place Verte avec :

- Installation, entretien et exploitation d'une patinoire de min 35m x 20m, qui devra être intégrée dans le paysage, et d'une terrasse faisant face à la patinoire. Le chalet doit intégrer les installations techniques de la patinoire et le local de location de matériel (patins). Le soumissionnaire devra prendre en compte qu'il existera un espace intégrant un sapin dont l'emprise nécessaire au sol est de 6m x 6m. Celui-ci sera pris en charge par la Ville de Charleroi. La patinoire devra s'intégrer dans le paysage général.

- Le soumissionnaire pourra, s'il le souhaite, soumettre dans son offre une deuxième option en remplacement de la Patinoire et qui viserait, dans les dimensions et l'affluence attendue, à attirer du public dans le cadre du Marché de Noël.
- Installation, entretien et exploitation d'une dizaine de chalet en bois au moins, (dont min 30% de ceux-ci, obligatoirement, devant être à destination des enfants), d'un chalet en bois Horeca (petite restauration uniquement).
Le soumissionnaire pourra, s'il le souhaite, soumettre dans son offre une option différente à l'installation unique de chalets en bois mais devra respecter les conditions minimums d'activités à destination des enfants.
- Installation de différentes infrastructures, en rapport avec la thématique des fêtes de fin d'année, à destination des familles et des enfants : divertissement familial, manèges et attractions pour enfants...
- Une attention particulière sur la vision « extérieure » au site du Marché de Noël.

2. Programme

Les jours d'ouverture du Village de Noël sont les suivants :

- Place de la Digue : du 21 novembre au 24 décembre inclus*
- Place Verte : du 21 novembre ou 4 janvier inclus*

* Ces dates seront adaptées en fonction du calendrier, les deux années suivantes

Le soumissionnaire sera autorisé à occuper l'espace en conditions réelles 1 jour avant ces dates afin de procéder à une mise en fonctionnement, à une vérification technique des sites ainsi qu'à la vérification des autorisations utiles qui se réalisera le jour précédent l'ouverture officielle.

Le soumissionnaire s'engage à établir son programme d'animations en concertation avec la Ville de Charleroi et l'asbl Charleroi CentreVille. Le soumissionnaire s'engage dès lors à participer à des réunions de travail avec ces derniers afin d'établir un programme d'animations cohérent et attractif (autant d'un point de vue commercial que tarifaire) en apportant un soin particulier aux familles. Le soumissionnaire proposera un programme spécifique pour l'inauguration du Village de Noël de Charleroi.

Il est demandé au soumissionnaire d'organiser des animations gratuites à destination des enfants à l'exception des activités de type « foraines ». En période de vacances scolaires, ces animations auront lieu tous les jours, en dehors de cette période, les animations auront lieu les mercredis après-midi, les samedis et dimanches.

Il est demandé au soumissionnaire d'intégrer les commerçants, les artisans locaux, les entreprises régionales ainsi que les acteurs culturels de la région aux activités et animations organisées ainsi qu'à l'exploitation des chalets.

Sur place, une information efficace des activités sera mise en place par le soumissionnaire via panneaux, tableaux, annonces, programmes... Ces panneaux respecteront une charte graphique du site et s'aligneront dans l'esprit féérique attendu de l'événement. Le soumissionnaire portera une attention sur la vision du site y compris de l'extérieur pour en garantir les aspects visuels.

3. Scénographie et ambiance féérique de fin d'année

Intégrer ces différents points d'attention :

- Décorations, illuminations et affichages dans une ligne unique de visuels ;
- Lignes communes de communication dans le thème des fêtes de fin d'année y compris sur les autres aspects ;
- Expérience de parcours sur le site afin d'accroître le fait de déambuler sur l'ensemble du marché.

4. Démarche écologique

Le soumissionnaire portera sur toutes les initiatives et démarches mises en place une attention afin de faire du Village de Noël un événement durable et/ou responsable dans le respect des obligations reprises dans le Règlement Général de Police.

5. Horaires

Le Village de Noël ouvrira de 11h30 à 20h00 du dimanche au mercredi, de 11h30 à 21h le jeudi, de 11h30 à 23h le vendredi et le samedi, sauf exception à discuter avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi (soirée d'inauguration, jour de Noël...).

Les espaces « Village de Noël » seront accessibles au public 7 jours sur 7.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation sanitaire et des mesures obligatoires gouvernementales.

6. Apports et avantages

- Mise à disposition

Le soumissionnaire bénéficiera de la mise à disposition de la place de la Digue et de la Place Verte pour la période du 11/11/2025 au 4/01/2026 selon les modalités suivantes :

- Montage du 12/11/25 au 19/11/25
- Démontage :
 - Place de la Digue : du 26/12/25 au 5/01/26
 - Place Verte : du 05/01/26 au 12/01/26

Ces dates seront adaptées en fonction du calendrier, les deux années suivantes.

- Soutien communication

« Le Village de Noël » faisant partie des BIG 5, les 5 rendez-vous annuels du calendrier des événements festifs carolorégiens, la Ville de Charleroi offre à l'événement un soutien important notamment en matière de communication.

- Conception du visuel affiche qui inspirera l'ensemble des visuels des supports promotionnels du « Village de Noël » ;
- Campagne de communication via les supports « Clear Channel » (120 en print et 30 en digital) ;

- Distribution des programmes et affiches en format A 3 (190) dans l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, bibliothèques, complexes sportifs, administrations communales) ;
- Relai sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Charleroi ;
- Promotion dans le périodique communal Charleroi Magazine (100.000 exemplaires) ;
- Accès au site www.charleroi-noel.be.

L'asbl Charleroi CentreVille s'engage à communiquer autour de l'événement via les différents supports dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux,) et assurera la distribution des supports de communication auprès des riverains et commerçants du centre-ville.

● Matériel

Mise à disposition gratuite de matériel de l'asbl Charleroi CentreVille :

- 10 chalets simples pliables (2,3m x 3m)
- 10 chalets doubles pliables (5,1m x 2,3m)
- Selon configuration choisie :
- 20 simples (2,4m x 2,8m) ou 24 simples (2,4m x 2,8m)
Ou 20 simples (2,4m x 2,8m) et 2 doubles (2,4m x 5,6m)
- 2 carports avec mange-debout intégrés (uniquement pour abriter les visiteurs), (2,5m x 4m)

Valeur de location mensuelle des chalets : 43.200€

Toute location supplémentaire sera à la charge de l'organisateur.

Le demandeur est tenu responsable en cas de détérioration ou de vol des biens mis à disposition. Le matériel sera restitué, nettoyé et conditionné dans les mêmes conditions que lors de la mise à disposition, par les soins de l'emprunteur. Les frais résultants de la détérioration, disparition ou nettoyage de tout ou partie du matériel sera supporté par l'emprunteur. Ce dernier devra procéder à la réparation ou au remplacement dudit matériel concerné.

● Infrastructures

- Les consommations en eau et électricité sont prises en charge par la Ville de Charleroi sur la Place de la Digue et la Place Verte sauf pour la patinoire.
- La réception électrique des installations par un organisme agréé sera à charge du soumissionnaire et devra être présentée lors de la vérification des autorisations utiles qui se réalisera le jour précédent l'ouverture officielle

Le soumissionnaire recevra des indications sur les limites maximales à respecter en matières de puissances électriques et de consommation d'eau. Aucun raccordement « ville » supplémentaire ne lui sera ajouté.

Valeur du budget estimatif des consommations : +- 60.000€

7. Sécurité/Surveillance

Le soumissionnaire s'engage à prendre à ses frais toutes les dispositions afin que les installations et le matériel utilisé soient conformes aux règles de sécurité notamment en matière de raccordement aux sources d'énergie et d'incendie.

Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé sera donc à charge du soumissionnaire. Le document d'agrément sera à fournir lors du contrôle effectué par la Zone de Secours Hainaut-Est précédant l'ouverture officielle. (Les frais de ce contrôle ZOHE seront exonérés).

Le soumissionnaire devra également prévoir les frais inhérents à la mise en place d'un système de gardiennage des lieux pendant la durée de l'événement, montage et démontage compris.

Les dispositifs médicaux et de sécurité préconisés par les autorités compétentes seront à charge de l'organisateur.

8. Sonorisation et droits d'auteur

Toute diffusion musicale sera arrêtée pour l'heure de fermeture.

Chaque exploitation d'œuvre protégée en dehors du « cercle de famille » doit être considérée comme publique, ce pour quoi des droits d'auteur sont dus. Il s'assurera de souscrire aux obligations légales en la matière.

Le soumissionnaire devra également prévoir une sonorisation extérieure qui permettra de diffuser une musique d'ambiance de Noël sur le Village de Noël et ce dans le respect des riverains.

9. Propreté / Etat des lieux

Au début et à la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire est dressé en présence des représentants de la Ville de Charleroi et de l'ASBL Charleroi CentreVille.

L'état des lieux d'entrée a lieu le 1er jour du montage et l'état des lieux de sortie a lieu le dernier jour du démontage. La réparation des dégradations constatées sera à charge du soumissionnaire pour autant que celles-ci résultent de son activité.

Un état des lieux du matériel mis à disposition sera également effectué lors de la remise et de la reprise de celui-ci. La réparation ou l'indemnisation en lien avec les dégradations constatées sera à charge du soumissionnaire.

Le soumissionnaire est tenu d'exploiter la Place de la Digue et la Place Verte dans le respect des obligations reprises dans le Règlement Général de Police. Le soumissionnaire présentera un plan de gestion de la propreté des espaces ouvert au public et d'évacuation des déchets. Le soumissionnaire assurera la réalisation et la coordination de celui-ci.

10. Promotion de l'événement

En plus des apports communicationnels de la Ville de Charleroi et de l'asbl Charleroi CentreVille, le soumissionnaire développera un plan de communication et média visant

à promouvoir le Village de Noël de Charleroi à l'échelle régionale et nationale. Ce plan sera concerté avec le concédant et la Ville de Charleroi.

11.Soutien

L'asbl Charleroi CentreVille contribue à hauteur de 20.000€ TVAC :

- 50 % du montant sera versé sur présentation des pièces justificatives de dépenses (factures et preuves de paiement) le premier jour de l'événement.
- 50 % du montant sera versé sur présentation des pièces justificatives de dépenses (factures et preuves de paiement) après l'évaluation du soumissionnaire sur base de son rapport d'activités

A titre informatif :

Valorisation	Description
43.200 €	Valorisation de la location mensuelle minimale des chalets - Charleroi CentreVille
6000 €	Valorisation de l'intervention technique de l'équipe de Charleroi CentreVille
60.000 €	Budget estimatif des consommations d'eau et d'électricité (sauf patinoire) prises en charge par la Ville de Charleroi
6000 €	Plan de communication Ville : Campagne ClearChannel + distribution bâtiments publics, pris en charge par la Ville de Charleroi
25.000 €	Valorisation de l'intervention technique de la Ville de Charleroi

12.Respect des obligations liées à l'appel d'offre

Pour rappel, en cas de non-respect des demandes et/ou obligations décrites dans ce document, Charleroi CentreVille pourra appliquer tout ou partie des pénalités spéciales reprise sous la rubrique 4 « pénalités spéciales » de la partie II du présent cahier spécial des charges.

L'organisation générale de l'événement décrit dans cet appel d'offres devra être adaptée, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, en fonction de la situation sanitaire en cours ainsi que des directives gouvernementales en vigueur au moment déterminé.

Une évaluation sera réalisée au terme de la première année de l'organisation de cet événement.

Cet appel d'offres porte sur l'année 2025, avec une possibilité de prolongation en 2026 et 2027.

En cas de non-reconduction de cet appel d'offre par l'une ou l'autre partie, une notification par recommandé doit être adressée à l'autre partie ainsi qu'à l'ASBL

Réf. : CSC - CCV - VDN 2025

Charleroi Centreville maximum un mois après la date de la réunion d'évaluation organisée par l'asbl Charleroi Centreville.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE POUR LA CONCESSION AYANT POUR OBJET " l'occupation et animation de la place de la Digue et de la Place Verte de Charleroi pour le Marché de Noël ".

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire.

Personne physique Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit

Personne morale La firme (dénomination, raison sociale) : Nationalité : ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit

Groupement d'opérateurs économiques

Les soussignés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LA CONCESSION CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES.

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS : Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel au(x) sous-traitant(s) suivant(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Les paiements du/des défraiement(s) partiel(s) seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Sous peine de nullité, l'offre doit être constituée des documents suivants :

- Le formulaire de soumission dûment complété et signé ;
- Un extrait récent du casier judiciaire ;
- Si mandataire : acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration ;
- Les attestations ou déclarations pour l'ensemble des réglementations, directives et normes auxquelles le matériel sera conforme ;
- Un dossier illustré complet comprenant des photos, croquis, simulations ou tout autre moyen que le soumissionnaire jugera utile de façon que le comité de sélection puisse se faire une idée du projet. Le dossier devra comprendre également :
 - Un plan d'implantation de ses installations ;
 - Un plan de communication et de média ;
 - Une scénographie des différentes places et leurs articulations dans le centre-ville ;
- Un programme prévisionnel d'animations ;
- Un programme d'inauguration du Village de Noël à Charleroi ;

- Une liste prévisionnelle des produits vendus sur place avec les gammes tarifaires ;
- Une liste prévisionnelle des différents partenaires (acteurs locaux) ;
- L'ensemble des indications visant à assurer la présence de toutes les attractions, structures et services relevés comme étant nécessaires à la bonne tenue du marché de Noël et conformément au présent appel.
- Tous les documents demandés dans la description technique ;
- Les documents datés et signés, que le cahier spécial des charges impose de fournir.

Fait à

Le ... / ... / 2025

Le soumissionnaire,

Signature

.....

Nom et prénom

.....

Fonction

.....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

Biffer les mentions inutiles

Les documents suivants doivent être joints à l'offre :

- Lorsque l'offre est signée par une personne dont la capacité à engager la société est inhérente aux statuts de cette société : l'annexe (ou le numéro de l'annexe) du Moniteur belge prouvant cette capacité ;
- Lorsque l'offre est signée par un mandataire : le document prouvant la capacité de celui-ci à engager la société.